

COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 09 juin 2022

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 02/06/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER</i>
Présents : 6	
Votants : 7	Présents : Jean-Luc GOAREGUER, Elise BOUQUET, Chrystel VALLY, Nadine BEAUFILS, Laure LAMETH, Stéphane DIET
Pour : 7	Représentés : René AMARGER par Jean-Luc GOAREGUER
Contre : 0	Excusés :
Abstentions : 0	Absents :
	Secrétaire de séance : Laure LAMETH

Objet : Décision modificative n°01 - 2022_DE_021

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	59.84	
022	Dépenses imprévues	-59.84	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 (041)	Réseaux de voirie	11397.25	
238 (041)	Avances versées commandes immo. incorp.		11397.25
TOTAL :		11397.25	11397.25
TOTAL :		11397.25	11397.25

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/ 06/ 2022
et publié ou notifié
le 09/ 06/ 2022